

SENLIS SUD OISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

30 avenue Eugène Gazeau – 60300 Senlis – Téléphone : 03 44 99 08 60 – Télécopie : 03 44 99 08 70

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2017-CC-05-069

**PERSONNEL
COMMUNAUTAIRE :
RECRUTEMENT
D'EMPLOIS SAISONNIERS**

L'an deux mille dix-sept, le lundi vingt-quatre avril, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle des fêtes à Fleurines, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée,

**SEANCE
DU 24 AVRIL 2017**

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 48

présents : 34

votants : 45

DATE DE CONVOCATION

16 AVRIL 2017

SECRETAIRE DE SEANCE

Philippe CHARRIER

- * Monsieur BASCHER Jérôme (Senlis) – Président de séance
- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- * Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- * Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Monsieur L'HELGOUALCH Philippe (Senlis)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont-L'Evêque)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg)
- * Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)

Pouvoir :

- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis) à Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- * Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis) à Madame LOZANO Michelle (Mont-L'Evêque)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis) à Monsieur BASCHER Jérôme (Senlis)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte) à Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève) à Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- * Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis) à Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur MENEZ Yves (Ognon) à Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis) à Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis) à Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis)

* Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis) à Madame BENOIST Magalie (Senlis)
* Madame REYNAL Sophie (Senlis) à Madame LEBAS Nathalie (Senlis)

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Monsieur MENEZ Yves (Ognon)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par le suppléant :

Néant

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 34 présents et 14 absents. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

EXPOSE DES MOTIFS

Le Président expose que pour les besoins de l'action publique, la CC Senlis Sud Oise procède à des distributions de documents de communication liés aux activités de la collectivité.

Il s'agit, par exemple :

- ✓ du calendrier de collecte des déchets ménagers en décembre
- ✓ de tout autre support de communication tel que flyers informatifs divers sur les activités de la collectivité, objets sensibilisants au tri et à la prévention des déchets (sac, guide du tri...).

Cette volonté d'assurer en partie la distribution par des moyens propres résulte des soucis d'efficacité rencontrés avec d'autres solutions proposées par des prestataires auparavant.

Ces opérations sont ponctuelles annuellement et concentrées en décembre pour les calendriers de collecte.

Elles peuvent concerner tout ou partie du territoire des communes membres.

Il est donc souhaitable de pouvoir procéder au recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Sur 2017, une inscription budgétaire de 14.500 € a été faite.

Le Président propose de créer les emplois correspondants.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant que, pour les besoins de l'action publique, la CC Senlis Sud Oise procède à des distributions de documents de communication liés aux activités de la collectivité tels que, par exemple :

- ✓ du calendrier de collecte des déchets ménagers en décembre
- ✓ de tout autre support de communication tel que flyers informatifs divers sur les activités de la collectivité, objets sensibilisants au tri et à la prévention des déchets (sac, guide du tri...).

CONSIDERANT que ces opérations sont ponctuelles annuellement et concentrées en décembre pour les calendriers de collecte et 2-3 fois par an pour les autres supports.

CONSIDERANT qu'elles peuvent concernées tout ou partie du territoire des communes membres.

CONSIDERANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi 84-53 précitée ;

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré ;

Le conseil communautaire par un vote au scrutin ordinaire avec 45 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « abstention », DECIDE :

- ✓ d'autoriser le Président de la CC Senlis Sud Oise à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.
- ✓ de créer 3 emplois susceptibles d'être pourvus, à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe pour exercer les fonctions d'agents chargés de la distribution de supports de communications.
- ✓ précisent que les agents recrutés sur cet emploi exerceront leurs fonctions à temps complet et qu'ils pourront être amenés, le cas échéant et si les besoins du service le justifient, à effectuer des heures supplémentaires.
- ✓ précisent que leur rémunération sera comprise entre l'indice brut 374 et l'indice brut 445 (classement indiciaire du grade d'adjoint technique – catégorie C).
- ✓ précisent que les agents pourront bénéficier, si l'autorité territoriale le juge nécessaire, des attributions individuelles propres au régime indemnitaire instauré dans la collectivité.
- ✓ précisent que les contrats de droit public de l'agent pourront, si les besoins du service l'exigent, être renouvelés, à titre exceptionnel, dans les limites fixées par la Loi.

- ✓ autorisent le Président où en cas d'absence ou d'empêchement pour quelque raison que ce soit de cette dernière, un Vice-président pris dans l'ordre des nominations à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- ✓ précisent que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, et que l'impact financier est de l'ordre de 14.500€ au maximum.

Le Président sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

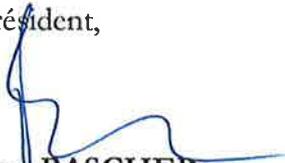
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture,
le: **15 MAI 2017**
et de l'affichage le : **16 MAI 2017**

Le Président,


Jérôme BASCHER.



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,
Le **11 MAI 2017**

Le Président,


Jérôme BASCHER